



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à La Bastide, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 septembre 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (6)** MMES Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOYANOVITH et MM Michel ANRIGO.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jean-Marie CORCOY), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Alain LLAURENSY), Jérôme MOLAS (procuration à Jean-Louis VIRGILI) et Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Révision des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir – Modification des articles 1 et 7

VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°105-2020 du 23 juillet 2020 désignant ses délégués en représentation-substitution au sein de l'organe délibérant du SIAEP ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir ;

VU les délibérations dudit syndicat n°24/2024 et n°25/2024 du 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Le Boulou d'adhérer au périmètre du SIAEP aux fins de pouvoir bénéficier d'une ressource alternative d'eau potable ;

CONSIDERANT le déficit hydrique que connaît le Département des Pyrénées-Orientales depuis deux ans ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré dans les conditions de majorité prévues aux articles L5214-27 et L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Votes pour : 18 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 3 dont 1 pouvoir

Abstentions : 5 dont 2 pouvoirs

- **VALIDE** l'intégration de la Commune de Le Boulou dans le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir ;
- **APPROUVE** la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir comme suit :

Article 1 : Composition et dénomination :

Conformément aux articles L.5711-1 du CGCT et suivants, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte dénommé : Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP du Vallespir).

Adhèrent à ce syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- ✓ Les Communes de : Le Boulou, Céret, Reynès, Saint Jean Pla de Corts et Vivès ;
- ✓ La Communauté de Communes du Haut Vallespir par représentation-substitution des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech, de Montbolo et de Montferrer.

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts dudit syndicat comme suit :

Article 7 : Comité syndical :

Le syndicat est administré par un comité, organe délibérant composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 1 de ce document, placé sous la présidence de son Président.

Chaque délégué est désigné pour six ans.

Chaque délégué possède une voix.

Le comité syndical est composé de :

- 2 délégués de la Commune de Le Boulou ;
- 2 délégués de la Commune du Céret ;
- 2 délégués de la Commune du Reynès ;
- 2 délégués de la Commune de Saint Jean Pla de Corts ;
- 2 délégués de la Commune de Vivès ;
- 10 délégués de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 19 septembre 2024

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER, rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.